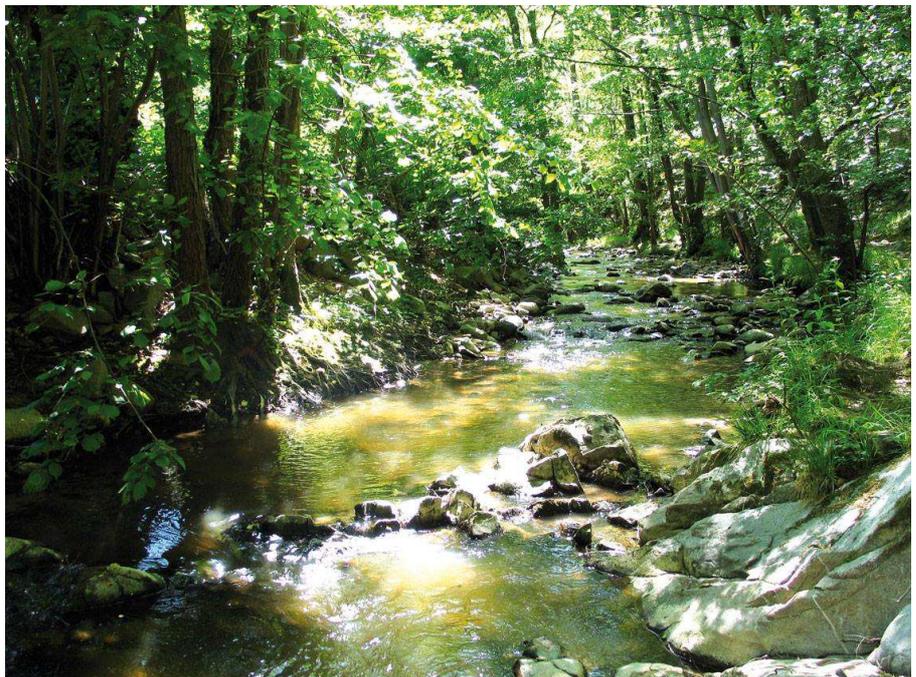


RAPPORT D'ENQUETE



05/11/2018

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA
DECLARATION D'INTERET GENERAL ET
L'AUTORISATION DES TRAVAUX A REALISER DANS
LE CADRE DES PLANS DE GESTION PLURIANNUELS
D'ENTRETIEN ET RESTAURATION DE LA RIPISYLVE
ET DES ATERRISSEMENTS SUR LE BASSIN VERSANT
DU GARON

Pétitionnaire : Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de
gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Autorité Organisatrice : Préfecture du Rhône

Code de l'environnement

Dates d'enquête : du lundi 24 septembre 2018 au lundi 8 octobre
2018 inclus

Commissaire enquêteur : Claire MORAND

Table des matières

1	OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE.....	4
1.1	Le pétitionnaire : le SMAGGA.....	4
1.2	L'objet de l'enquête	4
1.3	Le cadre administratif et juridique.....	5
1.4	Le contenu du dossier	5
2	DESCRIPTION DU PROJET.....	7
2.1	Généralités	7
2.1.1	Le plan pluriannuel de gestion des berges et de la ripisylve.....	8
2.1.2	Le plan de gestion des atterrissements.....	9
2.1.3	Déroulement et coût des travaux.....	9
2.2	Motivation de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement.....	9
2.3	Motivation de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement.....	10
2.4	Principaux enjeux environnementaux	11
2.4.1	Situation actuelle et mesures envisagées	11
2.4.2	Incidence des mesures envisagées dans le plan de gestion.....	12
2.4.3	Compatibilité avec le SDAGE et le 2 nd contrat de rivière.....	13
2.5	Consultation administrative.....	13
2.5.1	Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles	13
2.6	Synthèse des enjeux.....	13
3	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE.....	14
3.1	Désignation du commissaire enquêteur	14
3.2	Organisation de l'enquête.....	14
3.3	Publicité de l'enquête	14
3.3.1	Parution dans les journaux	14
3.3.2	Affichage des avis.....	15
3.3.3	Publicité par voie dématérialisée.....	16
3.3.4	Commentaires et appréciations liées à l'information du public.....	17
3.4	Visite des lieux	18
3.5	Permanences.....	19
3.6	Clôture de l'enquête	19
3.6.1	Clôture des registres	19
3.6.2	Remise du procès-verbal	19
3.6.3	Note en réponse.....	19
3.6.4	Remise du rapport.....	20
4	SYNTHESE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC	21
4.1	Participation du public.....	21
4.2	Contributions du public et réponses du maître d'ouvrage.....	21
4.2.1	La gestion des espèces invasives	21
4.2.2	La présence des ragondins et les risques pour la restauration des berges	23

4.2.3	La prise en compte du changement climatique	24
4.3	Contributions des collectivités.....	25
5	ANALYSE GLOBALE DU PROJET	26
5.1	Sur le plan de l'intérêt général	26
5.2	Sur le plan environnemental.....	26
6	ANNEXES	28
6.1	Annexe 1 : Publications légales.....	28
6.2	Annexe 2 : Affichage sur site	32
6.3	Annexe 3 : PV de synthèse	34
6.4	Annexe 4 : Note en réponse	34

1 OBJET DE L'ENQUETE ET CADRE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

1.1 Le pétitionnaire : le SMAGGA

Le pétitionnaire et maître d'ouvrage est le syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA). Il est situé 262, rue Bathélémy Thimonier à Brignais (69530). Il a pour numéro SIRET le numéro 25690011900031.

Le SMAGGA est la structure porteuse du second Contrat de Rivière du Garon. Il a pour objectifs stratégiques de :

- tendre vers une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines,
- assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes et des usages raisonnables de l'eau,
- assurer la sécurité des personnes et des biens,
- mettre en œuvre des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux et du patrimoine,
- communiquer et éduquer les parties prenantes du bassin,
- optimiser et pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau.

Il a donc, entre autres, pour mission l'entretien des berges et des cours d'eau dans le but de prévenir les inondations et de favoriser la restauration des écosystèmes.

Les divers travaux nécessaires à la réalisation de cette mission sont inscrits dans les statuts du SMAGGA :

- Travaux sur les rivières et les ouvrages en rivière ;
- Travaux d'entretien et de restauration du lit et des berges du Garon et de ses affluents, dans l'objectif d'optimiser l'écoulement de la rivière pour éviter les phénomènes dégradant la qualité des eaux superficielles ou perturbant les écoulements des eaux souterraines ;
- Travaux de gestion, de restauration et d'aménagement des milieux aquatiques et piscicoles, et des ripisylves du Garon et de ses affluents ;
- Travaux d'aménagement, d'entretien et de restauration d'ouvrages hydrauliques en cours d'eau.

1.2 L'objet de l'enquête

Le bassin versant du Garon s'étend dans le sud-ouest lyonnais sur une superficie de 206 km². Il est limité à l'est par le Rhône et au sud par la rivière Gier.

Le réseau hydrographique du bassin est structuré autour de 2 axes majeurs : le Garon et le Mornantet. Il compte environ 130 km de rivières et de ruisseaux.

Afin d'atteindre les objectifs de qualité (bon état écologique des cours d'eau), de restauration et de gestion fixés par le 2nd contrat de rivière, le SDAGE Rhône-Méditerranée et la directive cadre européenne, le SMAGGA a élaboré 2 plans de gestion visant l'entretien des cours d'eau et leurs berges :

- le plan de gestion pluriannuel des berges et de la ripisylve 2017-2022,
- le plan de gestion pluriannuel des atterrissements 2018-2022.

Ces plans définissent les travaux à conduire sur les cours d'eau notamment pour maintenir ou restaurer les écosystèmes, lutter contre l'érosion et réduire le risque inondation.

Pour permettre les interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, les plans de gestion doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Une autorisation au titre de l'article L214.3 du Code de l'Environnement (Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins) est également nécessaire, vu la nature de certains travaux sur les berges des cours d'eau.

1.3 Le cadre administratif et juridique

Cette enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général et l'autorisation relatives à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon est organisée par le Préfet du Rhône.

Les principales références réglementaires à cette enquête sont :

- l'article L.211-7 du code de l'environnement qui permet à une collectivité territoriale de réaliser des travaux reconnus d'intérêt général relatifs à la gestion des eaux dans les conditions prévues par les articles L151.36 à L.151-40 du code rural.
- les articles L.210-1 à L.218-81 du code de l'environnement instaurant une gestion équilibrée de la ressource en eau.
- les articles L. 214-1 à L.214-6 du code de l'environnement instaurant un régime de demande d'autorisation ou de déclaration pour les « ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique ».

La procédure d'enquête publique est réalisée selon les conditions prévues à l'article R214-1 du code de l'environnement.

1.4 Le contenu du dossier

Le dossier mis à l'enquête contient 6 documents :

1/ Le résumé non technique (40 pages) : il présente l'objectif des plans de gestion, la procédure réglementaire, les principales actions prévues par les plans de gestion ainsi que les incidences envisagées et pour finir les mesures mises en place pour réduire l'impact sur le milieu naturel et la qualité de l'eau des travaux prévus.

2/ Le dossier d'autorisation « Loi sur l'eau » (61 pages) : il présente la demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Il contient les éléments suivants :

- l'identification du maître d'ouvrage,
- le rappel du cadre juridique et des rubriques de la nomenclature visées par les projets,
- la vérification de la compatibilité avec les documents de référence,
- le résumé non technique,
- l'analyse des incidences du projet.

Ce document est complété par le courrier du SMAGGA du 11 mai 2018 apportant des informations sur la quantité et la gestion des matériaux extraits ainsi que la superficie concernée par les zones de captage d'eau potable.

3/ Le plan de gestion pluriannuel (2017-2022) des berges et des ripisylves : synthèse, préconisations de gestion, restauration et programme d'entretien (199 pages). Ce document présente la méthodologie utilisée pour définir le plan de gestion, prioriser les secteurs à enjeux. Il détaille ensuite secteur par secteur le diagnostic et les travaux à réaliser sur les berges et les ripisylves.

4/ Le plan de gestion pluriannuel (2018-2022) des atterrissements : synthèse et programme de travaux (27 pages). Ce document présente les différents bancs/dépôts et indique les travaux à réaliser site par site.

5/ Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement (74 pages). Il contient les informations suivantes :

- l'identification du maître d'ouvrage,
- le cadre juridique de l'enquête,
- la description du bassin versant,
- la présentation des objectifs du projet,
- le mémoire explicatif justifiant l'intérêt général,
- le diagnostic de l'état initial du bassin versant,
- la présentation des travaux,
- le montant et le calendrier prévisionnel des travaux,
- les incidences des travaux et les mesures préventives.

6/ L'avis de la DRAC, service régional archéologie datant du 19 février 2018 est également joint au dossier.

Le courrier du SMAGGA du 11 mai 2018 apportant des informations sur la quantité et la gestion des matériaux extraits ainsi que la superficie concernée par les zones de captage d'eau potable a été ajouté dans la rubrique « documents » du registre électronique dès le 28/09/2018, soit le 5^{ème} jour de l'enquête, afin de garantir le même niveau d'information pour le public consultant le dossier papier ou le dossier électronique.

Avis du commissaire enquêteur :

Ce dossier reprend l'ensemble des points demandés et semble complet et ainsi satisfaisant à la réglementation.

Le résumé non technique est synthétique, clair et facile à lire de tout public. Il permet de prendre connaissance du contenu global du dossier. Les 2 plans de gestion présentent les travaux secteur par secteur, ils sont illustrés de cartes et de photographies. Ainsi, le public peut facilement accéder aux informations qu'il souhaite pour le secteur le concernant.

La mise en ligne du courrier du SMAGGA du 11 mai 2018 le 5^{ème} jour de l'enquête ne nuit pas à la bonne information du public qui aurait consulté le dossier dans les 5 premiers jours de l'enquête. En effet, ce courrier apporte des compléments sur des notions déjà présentes dans la demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement. Il n'introduit pas de nouveaux enjeux mais apporte uniquement des précisions.

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 Généralités

Le bassin versant du Garon est situé dans le département du Rhône, dans le sud-ouest Lyonnais, entre Monts du Lyonnais et Coteaux du Lyonnais. Il s'étend sur une superficie de 206 km². Le réseau hydrographique du bassin est structuré autour de deux axes majeurs : le Garon et le Mornantet. Il représente environ 130 km de rivières et de ruisseaux.

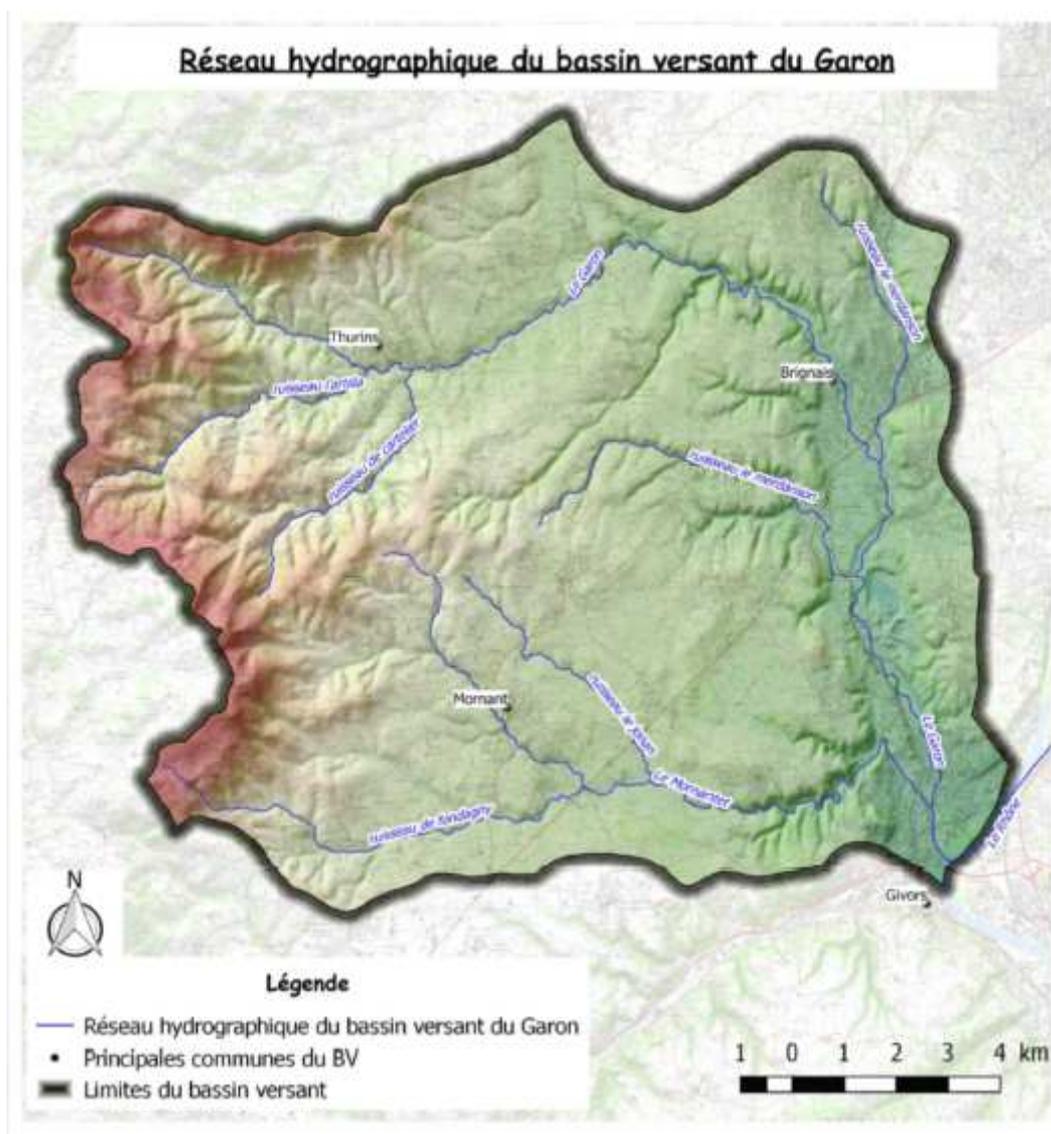


FIGURE 1: RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU BASSIN VERSANT DU GARON

Le SMAGGA, structure porteuse du 2nd contrat de rivière du Garon a pour mission la gestion, l'entretien et les travaux sur le lit et les berges des cours d'eau du bassin versant.

Afin de satisfaire aux objectifs de bonne qualité (bon état écologique des cours d'eau), de restauration et de gestion fixés par le contrat de rivière, le SDAGE et la directive cadre sur l'eau, le SMAGGA a mis en place :

- Le plan pluriannuel de gestion des berges et de la ripisylves (2018-2022) ,
- Le plan pluriannuel des atterrissements (2017-2021).

2.1.1 Le plan pluriannuel de gestion des berges et de la ripisylve

Le plan pluriannuel de gestion des berges et de la ripisylve présente les objectifs de gestion suivant :

- Diversifier et reconstituer les boisements,
- Mettre en valeur l'aspect paysager,
- Favoriser ou freiner les écoulements,
- Eviter les érosions de berges,
- Limiter l'eutrophisation,
- Maintenir le biotope.

Après avoir dressé un diagnostic exhaustif de la ripisylve, du bois mort, des berges, du lit mineur et des zones de dépôts sauvages, le plan de gestion présente le programme de toutes les opérations de restauration et d'entretien nécessaires sur le bassin versant. Ces travaux sont définis à la fois dans l'espace, sur des tronçons, et dans le temps, années pressenties et fréquence.

Les travaux prévus sont de 2 types : des travaux sur la végétation et des travaux sur les berges.

Les travaux sur la végétation prennent les formes suivantes :

- **des abattages et des éclaircies** : éclaircies sélectives pour rajeunir la population et abattage préventif d'arbres morts pour faciliter la gestion des crues.
- **la gestion du bois mort et des embâcles** : l'enlèvement des embâcles et bois mort sera systématisé à proximité des ouvrages dans les secteurs urbanisés afin d'éviter des problèmes de stabilité des ouvrages ou d'inondations lors des crues. En revanche, dans les zones à forte potentialité piscicole, ou sans enjeux forts, le bois mort sera conservé (voire stabilisé) car il présente des avantages en termes de caches piscicoles ou de gestion des écoulements (ralentissement des crues, diversification des écoulements...).
- **des plantations** : lorsque la végétation des berges est insuffisamment présente ou pour concurrencer les espèces invasives, des plantations d'espèces locales sont prévues. Ceci permet de renforcer la stabilité des berges et de créer de l'ombre sur la rivière afin de tempérer la rivière et de maintenir des conditions favorables pour les écosystèmes aquatiques.
- **des fauches / débroussaillage** afin d'entretenir les berges, mais également dans les zones « récréatives » pour améliorer le confort.
- **la lutte contre les espèces invasives** : l'espèce invasive qui présente la plus importante problématique est la Renouée du Japon. Plusieurs actions sont envisagées pour limiter son développement en fonction des secteurs.

Les travaux sur les berges ont pour objectif de limiter l'érosion des berges ou l'incision (l'enfoncement) du fond du cours d'eau. Des rondins, des lits de branches sont utilisés à cet effet.

Le diagnostic du bassin versant a permis d'identifier les lieux et la fréquence de réalisation des travaux. Cependant ces travaux pourront également être mis en place dans le cadre de travaux d'urgence (non prévisibles donc non planifiés) afin de réparer des dégâts occasionnés par des crues ou autres évènements.

2.1.2 Le plan de gestion des atterrissements

Le plan de gestion des atterrissements a pour objectif de préserver le transport global de sédiment, la bonne qualité des eaux et de lutter contre les inondations. Une analyse banc par banc a donc été réalisée afin d'identifier les enjeux de chaque banc et de proposer les travaux à réaliser.

Les interventions envisagées sont de différents types :

- **la scarification** : les matériaux du banc sont décompactés avec un engin hydraulique (pelle mécanique...) afin de favoriser leur transport
- **l'arasement** : le volume du banc est réduit. Les matériaux sont réinjectés dans le cours d'eau en aval du banc
- **la fauche** : fauche des végétaux pour limiter leur développement racinaire qui pourrait fixer le banc
- **la non-intervention contrôlée** : suivi dans le temps du banc.

Comme dans le cas du plan de gestion des berges et de la ripisylves, ces travaux sont programmés sur certains secteurs. Cependant, ils pourront être réalisés sur d'autres secteurs en fonction des besoins suite à des évènements imprévus (crues, tempêtes...).

2.1.3 Déroulement et coût des travaux

Pour les travaux prévus dans les 2 plans de gestion, sauf en cas de menace immédiate pour la sécurité des biens et des personnes, les travaux ne seront réalisés qu'après l'accord du propriétaire du terrain concerné. Il est prévu la signature de conventions entre le propriétaire et le SMAGGA pour clarifier l'accès aux parcelles et la nature des travaux.

Les travaux seront réalisés sous le contrôle du SMAGGA par les brigades vertes ou des prestataires spécialisés.

Le budget prévisionnel pour le plan de gestion des berges et de la ripisylve s'élève à 24 725 € / an. Le budget prévisionnel pour le plan de gestion des atterrissements s'élève à 2 196 € / an.

2.2 Motivation de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Pour permettre des interventions du maître d'ouvrage sur des terrains privés, **le projet doit faire l'objet d'une Déclaration d'Intérêt Général, selon l'article L211-7 du code de l'environnement.** Les travaux proposés par le plan de gestion des berges et de la ripisylves et le plan de gestion des atterrissements relèvent de l'intérêt général du point de vue de la gestion des eaux (articles L151-36 à L151-40 du Code rural).

2.3 Motivation de la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement

Les travaux envisagés dans le cadre du plan de gestion des berges et de la ripisylves et du plan de gestion des atterrissements sont susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique. Ils s'inscrivent dans les rubriques suivantes de la nomenclature des « ouvrages, installations, travaux ou activités susceptibles d'affecter la ressource en eau et le milieu aquatique ». Le projet est donc soumis à Autorisation pour la rubrique 3.1.2.0 : travaux conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau. En effet, la somme des restaurations de berges en techniques végétales est supérieure à 100 m linéaire.

Le projet est soumis à déclaration pour les rubriques 3.1.5.0 et 3.2.1.0.

Rubrique	Intitulé	Régime	Justification
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau	Autorisation	Somme des restaurations de berges en techniques végétales sup. à 100ml
	Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)		
	Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A)		
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :	Déclaration	Risque de destruction de frayères dans le cadre des travaux de restauration de berges en techniques végétales
	Destruction de moins de 200 m ² de frayères (D)		
	Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A)		
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année (*)	Déclaration	Gestion des atterrissements inf. à 2000 m ³ et inf. au niveau de référence S1
	Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1(*) (D)		
	Supérieur à 2 000 m ³ ou inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1(*) (A)		

2.4 Principaux enjeux environnementaux

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont présentés dans :

- le résumé non technique,
- le dossier de demande d'autorisation d'exécution de travaux au titre de l'Article L214-3 du code de l'environnement et,
- le dossier de déclaration d'intérêt général au titre de l'Article L211-7 du code de l'environnement.

2.4.1 Situation actuelle et mesures envisagées

2.4.1.1 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DE LA RIPISYLVE

Concernant la végétation, sur l'ensemble du bassin versant, environ la moitié du linéaire des cours d'eau présente un état dégradé.

Qualifié de mauvais ou moyen, cet état est caractérisé par un corridor forestier parfois réduit à une rangée d'arbres, une régénération perturbée par le piétinement des bovins, notamment en tête de bassin et une absence de végétation dans les traversées de zones urbaines. On note également un vieillissement des essences, le développement d'espèces végétales envahissantes et une faible diversité floristique des ripisylves.

Le rétablissement d'un bon état sanitaire des boisements présents sur les rives des cours d'eau constitue donc un objectif majeur du plan de gestion.

Les principales interventions prévues sont la suppression des espèces invasives en fonction de leur développement, la suppression des arbres morts/ cassés, la plantation d'espèces adaptées et locales.

2.4.1.2 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DES BERGES

La résistance des berges aux phénomènes érosifs dépend notamment de la qualité des boisements rivulaires, du type d'essences en place et de l'état sanitaire de la ripisylve.

Le bassin versant présente quelques dysfonctionnements notamment sur les secteurs urbanisés. La traversée de zones urbaines entraîne souvent des aménagements lourds de type recalibrages, enrochements réalisés pour la protection des biens et des personnes. Certains de ces aménagements ont été réalisés sans prendre en compte l'équilibre hydraulique global du ruisseau.

Une restauration des berges érodées ne sera réalisée que dans les zones où cette érosion peut présenter un danger pour les hommes et les biens. En effet, l'érosion fait partie de l'évolution naturelle d'un cours d'eau. Une gestion « raisonnée » des berges est ainsi préconisée.

2.4.1.3 SYNTHÈSE DE L'ÉTAT DU TRANSPORT DE SEDIMENTS

Les cours d'eau produisent et transportent du sable, mais également des graviers et des galets sur la totalité du bassin versant.

Certains secteurs pour lesquels le profil en travers de la rivière a été modifié se retrouvent ensablés ce qui engendre une banalisation et une diminution importante de la qualité des habitats.

Il est prévu dans le plan de gestion la remise en mouvement de ces sédiments.

2.4.1.4 MILIEU NATUREL REMARQUABLE

Le bassin versant du Garon est concerné par 12 sites classés en ZNIEFF type 1 et 2 sites en ZNIEFF type 2. Un arrêté de protection de biotope est présent sur le bassin versant : les Landes du plateau de Montagny. Le territoire est également couvert par de nombreuses zones d'espaces naturels sensibles dont certaines ont des territoires classés comme prioritaire.

2.4.2 Incidence des mesures envisagées dans le plan de gestion

2.4.2.1 SUR LE NIVEAU ET LA QUALITE DES EAUX

La végétation des berges a un rôle épuratoire des eaux qui la traversent. Elle améliore ainsi la qualité des eaux de la rivière.

En outre, elle apporte un ombrage au cours d'eau et ainsi limite la prolifération des algues et régule la température de l'eau.

2.4.2.2 SUR LE MILIEU AQUATIQUE

Une végétation rivulaire en bon état permet une augmentation de la faune terrestre et aquatique grâce à une diversification des habitats, des zones d'abri, de repos et de nourriture.

Le bois mort est également un milieu de vie, non seulement pour les invertébrés aquatiques mais également pour toute une faune et une flore spécifiques. Selon les enjeux de protection contre les inondations, le bois mort sera plus ou moins conservés. Sur les secteurs à forts enjeux piscicoles, le bois mort sera préservé.

2.4.2.3 SUR L'ECOULEMENT DES EAUX

La suppression des accumulations importantes de bois mort à proximité des secteurs soumis à inondations et/ou à l'érosion permettra de faciliter les écoulements et limitera les turbulences. A l'inverse, sur les secteurs à enjeux moindres, le bois mort est à conserver car il facilite l'épanchement des eaux lors des crues sur des prairies ou sur des forêts.

2.4.2.4 SUR LE PAYSAGE

Sur de nombreux secteurs, les travaux permettront une valorisation des abords du cours d'eau du point de vue paysager ou de l'accessibilité des berges.

2.4.2.5 PENDANT L'EXECUTION DES TRAVAUX

Les travaux auront des impacts temporaires sur les milieux aquatiques et sur les milieux terrestres.

2.4.2.5.1 Impacts sur les milieux aquatiques :

Certaines interventions comme l'enlèvement d'embâcles ou l'abattage d'arbres sur les berges pourront provoquer des dégradations ponctuelles en lit mineur entraînant la perte provisoire d'habitats aquatiques.

Le piétinement du lit mineur ou les travaux sur berge pourront provoquer le départ des fines, de débris ou déchets entraînés par les eaux et impacter les habitats situés à l'aval.

2.4.2.5.2 Impacts sur les milieux terrestres

Certains travaux nécessitent l'emploi d'engins. Les passages répétés pourront entraîner la dégradation de certains biotopes terrestres sur les berges ou sur les parcelles traversées.

2.4.2.5.3 Mesures prévues pour limiter les impacts en phase travaux

Des préconisations seront fournies aux entreprises pour limiter l'impact sur la qualité des cours d'eau. Les travaux seront effectués de préférence durant la période d'étiage (en dehors de périodes de reproduction).

Le franchissement du ruisseau par les engins mécaniques sera proscrit.

2.4.3 Compatibilité avec le SDAGE et le 2nd contrat de rivière

Le bassin versant du Garon se situe dans le périmètre du SDAGE du bassin du Rhône approuvé fin 2015. Les plans de gestion des berges et de la ripisylve et des atterrissements contribuent à 3 orientations fondamentales du SDAGE :

- OF2 : Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- OF6 : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
- OF8 : Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Ces plans sont également en adéquation avec certaines des orientations définies dans le 2nd contrat de rivière :

- Assurer des conditions de milieux favorables au maintien des écosystèmes et des usages raisonnables de l'eau
- Mettre en œuvre des projets cohérents de réhabilitation et de mise en valeur des milieux et du patrimoine.

2.5 Consultation administrative

2.5.1 Consultation de la Direction régionale des affaires culturelles

Par courrier du 22 février 2018, la DRAC indique que « en l'état des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. » Il est ajouté que ce « projet ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive. »

2.6 Synthèse des enjeux

Les impacts attendus des plans de gestion des berges et de la ripisylve et des atterrissements sont les suivants :

- Une meilleure qualité de l'eau,
- Une augmentation de la diversité de la faune et de la flore,
- Une stabilisation des berges lorsque cela est nécessaire,
- Une diminution des risques en période de crues par la gestion du bois mort et des atterrissements,
- Une limitation de l'expansion des espèces invasives.

Lors de la phase travaux, des impacts temporaires de perturbation des écosystèmes sont à prévoir. Des mesures pour réduire ses impacts sont mises en œuvre.

3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

3.1 Désignation du commissaire enquêteur

Suite au courrier du 04/07/2018 de M. le Préfet du Rhône, le Tribunal Administratif de Lyon a désigné Claire MORAND comme commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la déclaration d'intérêt général comprenant une autorisation environnementale concernant le projet de plans de gestion des berges et de la ripisylves et des atterrissements sur le bassin versant du Garon (Décision du 13/07/2018 n° E18000161 / 69).

3.2 Organisation de l'enquête

Les modalités d'organisation de l'enquête ont été définies par entretiens téléphoniques avec Mme. HILARION de la Direction départementale des Territoires du Rhône. Les 4 communes où se tenaient des permanences ont également été contactées pour garantir le bon déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée sur 15 jours du 24 septembre 2018 à 8h30 au 8 octobre 2018 à 18h. Les dates et horaires des permanences ont été fixées en accord avec les communes concernées :

- Vendredi 28 septembre 2018 de 8h30 à 10h30 à Thurins,
- Samedi 29 septembre 2018 de 10h à 12h à Grigny,
- Mardi 2 octobre 2018 de 17h15 à 19h15 à Mornant,
- Vendredi 5 octobre 2018 de 13h à 15h à Brignais.

L'ensemble du dossier d'enquête a également été mis en ligne sur un site dédié (<https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>) et un registre électronique a été mis en place sur ce site. Il était accessible du 24 septembre 2018 à 8h30 au 8 octobre 2018 à 18h.

Un accès gratuit au dossier était disponible sur un poste informatique au siège du SMAGGA à Brignais aux horaires d'ouverture : les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h.

L'ensemble des dispositions relatives à l'enquête figurent dans **l'arrêté du 23 juillet 2018** portant ouverture d'une enquête publique sur la demande du Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA) portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG) et l'autorisation relatives à la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon, au titre des articles L.211-7 et L.214-3 du code de l'environnement.

3.3 Publicité de l'enquête

3.3.1 Parution dans les journaux

La publication dans deux journaux de l'avis d'enquête publique a été assurée par la Direction Départementale des Territoires du Rhône environ 3 semaines avant le début de l'enquête :

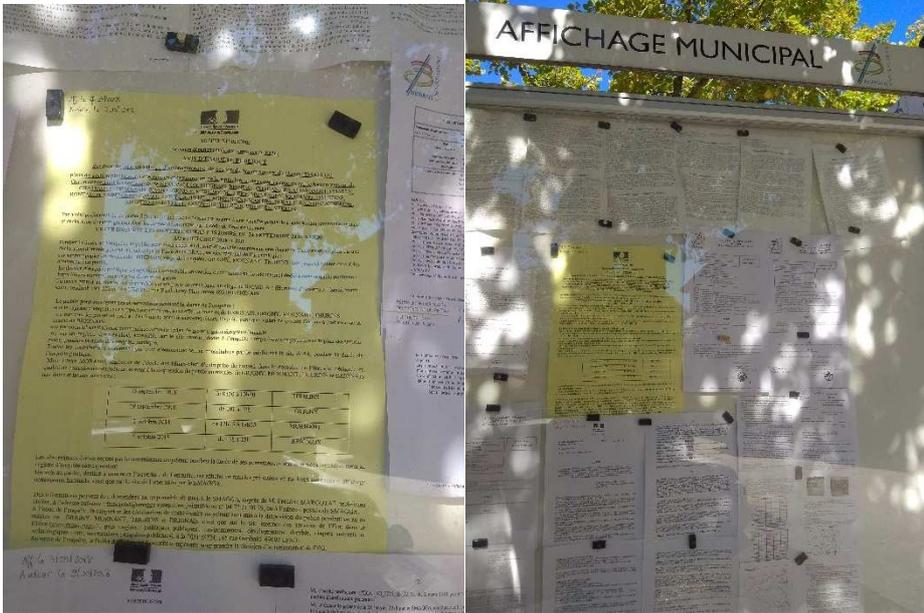
- parution dans le Progrès du 7 septembre 2018,
- parution dans l'Essor du 7 septembre 2018.

Une deuxième parution a été effectuée dans ces mêmes journaux dans les 8 jours suivants l'ouverture de l'enquête. Une copie de ces publications figure en annexe 1.

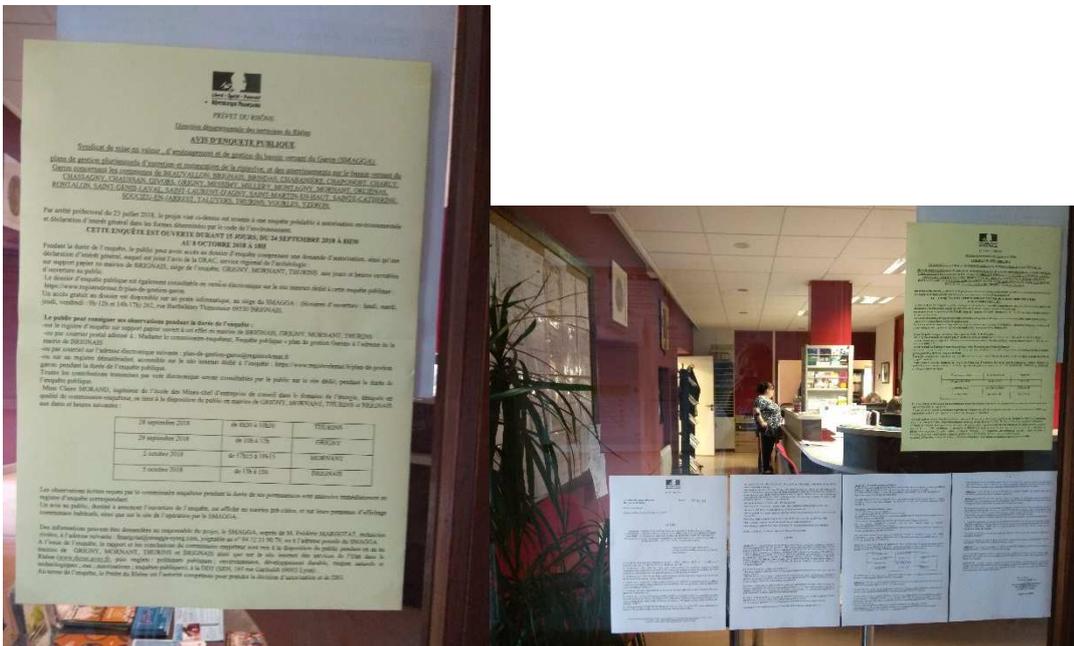
3.3.2 Affichage des avis

3.3.2.1 AFFICHAGE EN MAIRIE

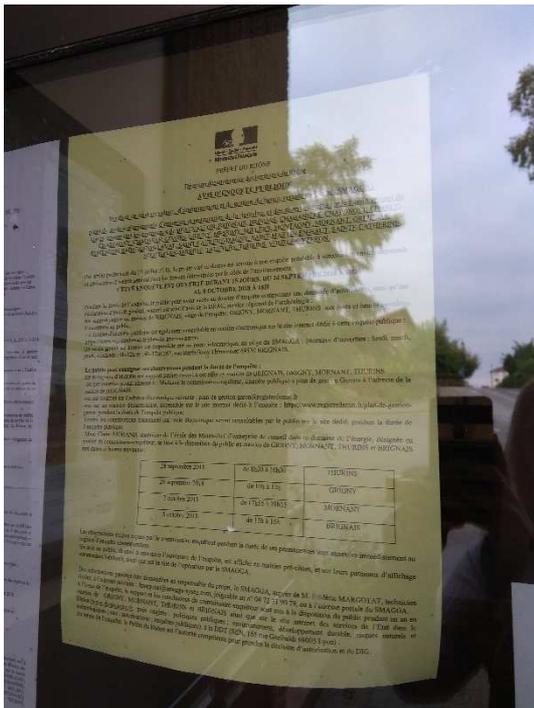
Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête a été affiché dans les mairies de Thurins, Grigny, Mornant et Brignais. J'ai constaté la présence de cet affichage lors de mes permanences.



Affichage mis en place à Brignais



Affichage mis en place à Thurins



Affichage mis en place à Grigny

3.3.2.2 AFFICHAGE SUR SITE

Le SMAGGA a mis en place un affichage à proximité des cours d'eau dans les communes de Thurins, Grigny, Mornant et Brignais : ZAC de la Tuilière à Thurins, Rue des Ronzières à Brignais, passerelle rue Darcy à Grigny et au niveau de la passerelle face au collège à Mornant.

Les photographies de l'affichage sont présentées en annexe 2.

3.3.3 Publicité par voie dématérialisée

L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr), dans la rubrique : politiques publiques ; environnement ; développement durable ; risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques.

Le SMAGGA a également mis une information sur la tenue de l'enquête publique sur son site internet dans la rubrique actualité (https://www.contratderivieredugaron.fr/Actualites_r12.html).

Une actualité a également été mise en ligne sur le site de la mairie de Thurins et sur celui de la mairie de Brignais.

Actualités

Une journée de formation à destination des arboriculteurs



La Chambre d'agriculture du Rhône et le SMAGGA invitent les arboriculteurs du bassin versant à une journée...

Un plan de gestion pour entretenir les berges



Le SMAGGA a élaboré son nouveau plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et...

Retour en images sur la "Fête de l'eau"



Diagnostic eau, une entreprise témoigne



Nous avons recueilli le témoignage de Régis Mazuy, de l'entreprise Crown à Vourles, suite à la réalisation...

S'informer sur les projets d'ouvrages de lutte contre les inondations du bassin versant du Garon



Depuis 2007, le SMAGGA (Syndicat intercommunal regroupant 24 communes sur le bassin versant du Garon) œuvre à...

Rapport d'activité 2017



Que s'est-il passé en 2017 sur le territoire du bassin versant du Garon ? Réponses dans le rapport d'activité...

SMAGGAzine n°33



Au sommaire de ce numéro 33 : le programme de la fête de l'eau le 15 septembre à Messimy, les restrictions...

→ Toutes les actualités

→ Tous les travaux

Un plan de gestion pour entretenir les berges



Le SMAGGA a élaboré son nouveau plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon.

Ce plan de gestion (2018/2023) permet notamment au SMAGGA de classer les secteurs où il est nécessaire d'entretenir la végétation des berges en fonction des enjeux.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, ce projet est soumis à une enquête publique, ouverte du 24 septembre 2018 à 8h30 jusqu'au 8 octobre 2018 à 18 heures, sur l'ensemble des communes du bassin versant du Garon. Pendant cette période, toute personne qui le souhaite peut prendre connaissance du dossier et donner son avis sur ces plans de gestion.

Où consulter ce dossier ?

- En mairies de Brignais - siège de l'enquête - Grigny, Mornant et Thurins (jours et heures ouvrables d'ouverture au public).
- Sur le site internet dédié à cette enquête publique [cliquez ici](#).
- Au siège du SMAGGA (horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 262, rue Barthélemy Thimonnier 69530 Brignais.

Comment signifier vos observations ?

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Brignais, Grigny, Mornant et Thurins
- par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique « plan de gestion Garon » à l'adresse de la mairie de Brignais,
- par courriel à l'adresse plan-de-gestion-garon@registredemat.fr
- sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête [cliquez ici](#), pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénier de l'école des Mines-chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de Brignais, Grigny, Mornant et Thurins aux dates et heures suivantes :

- Thurins : vendredi 28 septembre 2018 de 8h30 à 10h30
- Grigny : samedi 29 septembre 2018 de 10h00 à 12h00
- Mornant : mardi 2 octobre 2018 de 17h15 à 19h15
- Brignais : vendredi 5 octobre de 13h00 à 15h00

FIGURE 2 : CAPTURE D'ECRAN DE L'INFORMATION DISPONIBLE SUR LE SITE DU SAMAGGA

3.3.4 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de l'enquête a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales, affichage en mairie, affichage sur site et avis dématérialisé.

En conclusion, la publicité concernant l'enquête a été correctement réalisée.

3.4 Visite des lieux

La visite du site s'est déroulée le 10 septembre 2018. M. MARGOTAT, technicien rivière m'a présenté les missions du SMAGGA, les enjeux du dossier et nous avons ensuite effectué une visite de terrain.

Les plans de gestions proposés à l'enquête constituent les 2èmes plans de gestion pluriannuels. Ils s'inscrivent dans la continuité des actions menées jusqu'à présent.

Les riverains doivent assurer l'entretien des berges cependant cela est rarement réalisé. Cet entretien permet à la fois un bon fonctionnement des cours d'eau mais également une protection des populations contre les inondations. Cette problématique est forte puisque sur le bassin versant une population importante vit en zone inondable. L'entretien est donc assuré par le SMAGGA depuis de nombreuses années. La planification de cet entretien fait ainsi l'objet de plans de gestion pluriannuels.

Afin de réaliser les plans de gestion, les cours d'eau sont parcourus à pieds et des tronçons homogènes, fonction des enjeux sont identifiés. Des programmes de travaux et des fréquences d'intervention sont définies pour ces tronçons.

Afin de gérer au mieux les plantes invasives et en particulier la Renouée du Japon, le SMAGGA s'est orienté vers la préservation des têtes de bassin qui ne sont pour l'instant pas envahies. Il n'est pas prévu d'intervention sur les zones déjà envahies.

Les travaux réalisés dans le cadre des plans de gestion sont effectués par les Brigades vertes ou d'autres prestataires en fonction des besoins.

Nous avons ensuite abordé la communication autour de l'enquête publique. Il a été décidé de mettre une actualité sur le site internet du SMAGGA pour compléter l'information réglementaire.

La réunion s'est poursuivie par la visite d'un chantier près de Thurins puis de sites en zone urbaine dans la commune de Brignais. Le chantier consistait à enlever du bois mort tombé dans la rivière suite aux orages violent du mois de juin. Il était réalisé à l'aide d'un cheval pour minimiser l'impact sur les berges et la ripisylve.



Chantier sur la commune de Thurins : cheval de traie et poulies

3.5 Permanences

Les permanences se sont déroulées le vendredi 28 septembre de 8h30 à 10h30 à la mairie de Thurins, le samedi 29 septembre 2018 de 10h à 12h à la mairie de Grigny, le mardi 2 octobre de 17h15 à 19h15 à la mairie de Mornant et le vendredi 5 octobre de 13h à 15h à la mairie de Brignais, conformément à l'arrêté.

Lors des permanences, j'ai constaté que, dans chaque mairie, le dossier était complet et à disposition du public.

J'ai reçu quelques visites durant ces permanences et je me suis entretenue avec le personnel des services en charge de l'enquête et/ou avec des élus.

3.6 Clôture de l'enquête

3.6.1 Clôture des registres

J'ai récupéré les 4 registres papier le 9 octobre 2018 après-midi.

J'ai clos les registres d'enquête papier des communes de Brignais, Grigny et Mornant le 9 octobre à 16h. Le registre de Thurins était déjà clos par Monsieur le Maire de Thurins.

Les 4 registres papier sont joints au présent rapport. Il y a une observation écrite sur le registre de Grigny et une observation écrite sur le registre de Brignais.

Le registre numérique s'est clos automatiquement le 8 octobre à 18h. Il n'y a pas d'observation sur le registre numérique.

3.6.2 Remise du procès-verbal

Le procès-verbal a été remis à M. MARGOTAT, technicien rivière du SMAGGA le 11 octobre 2018. Cette rencontre a permis d'informer le pétitionnaire sur le déroulement de l'enquête :

- Quelques observations écrites et orales,
- Des consultations et téléchargements du dossier en ligne,
- Une délibération en date du 28 septembre 2018 de la commune de Grigny.

Les différentes observations et questions du commissaire enquêteur ont été classées en 3 thèmes :

- Espèces végétales invasives,
- Présence de ragondins et risques pour la stabilité des berges,
- Changement climatique.

Le procès-verbal est présenté en annexe 3.

3.6.3 Note en réponse

La note en réponse a été transmise le 19 octobre 2018 par mail. Elle est présentée en annexe 4 du présent rapport.

3.6.4 Remise du rapport

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis à la Direction Départementale des Territoires par mail et par courrier le 05/11/2018 accompagnés du registre d'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions motivées a également été transmise au Tribunal Administratif.

4 SYNTHÈSE ET ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

4.1 Participation du public

Le public s'est informé sur le projet. Les pages du registre numérique ont été consultées plus de 30 fois et le résumé non technique a été téléchargé une vingtaine de fois.

Il n'y a pas eu de remarques sur le registre numérique.

Au cours des permanences, j'ai rencontré 7 personnes.

Date	Horaire	Commune	Nb de personnes reçues
28/09/2018	8h30-10h30	Thurins	2
29/09/2018	10h-12h	Grigny	2
2/10/2018	17h15-19h15	Mornant	0
5/10/2018	13h-15h	Brignais	3

Ils ont formulé 2 observations écrites et 2 observations orales.

Date	Horaire	Commune	Observations écrites	Observations orales
28/09/2018	8h30-10h30	Thurins	0	1
29/09/2018	10h-12h	Grigny	1	0
2/10/2018	17h15-19h15	Mornant	0	0
5/10/2018	13h-15h	Brignais	1	2

La commune de Grigny a délibéré pendant la durée de l'enquête. Ces remarques sont incluses dans le PV de synthèse.

4.2 Contributions du public et réponses du maître d'ouvrage

Les contributions du public, la délibération de la mairie de Grigny et les questions du commissaire enquêteur portent sur 3 thèmes :

- La gestion des espèces végétales invasives,
- Des inquiétudes portant sur la stabilité des berges en raison de la présence de nombreux ragondins,
- La prise en compte du changement climatique.

De façon générale, les observations soulignent l'intérêt, pour le bassin versant, des actions de restauration des berges et de la ripisylve et des gestions des atterrissements.

4.2.1 La gestion des espèces invasives

Dans sa contribution, M. Jean-François DELPANCHE, Président de l'association Prévention Inondation Brignais indique : « Dans ce plan de gestion, vous faites un état des lieux et diagnostics concluant à des

problématiques diverses liées notamment à la ripisylve, au lit mineur, aux usages, aux berges, aux populations piscicoles.

Tout cela va dans le bon sens malgré une inquiétude quant au traitement de la renouée du Japon. »

Dans sa délibération du 28 septembre 2018 concernant le projet, la commune de Grigny émet un avis favorable sur les plans de gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements sur le bassin versant du Garon qui concourent à la bonne gestion des cours d'eau. Elle souligne l'importance de faucher régulièrement les renouées.

Le commissaire enquêteur pose également les questions suivantes :

« Quelles sont les espèces végétales invasives présentes sur le bassin versant ?

La renouée du Japon semble soulever des inquiétudes. Quel traitement est prévu pour limiter sa prolifération ? Des traitements différenciés sont-ils prévus en fonction des secteurs ?

Quels traitements sont prévus pour les autres espèces invasives ?

Quelles mesures de prévention sont mises en place lors des travaux ? »

Dans la note en réponse, le SMAGGA indique que les espèces invasives principalement présentes sur le territoire sont :

La renouée du Japon, le Budléia (arbre à papillons), le robinier pseudo acacia, l'ailanthe, l'ambroisie, le raisin d'amérique...

En ce qui concerne la Renouée du Japon, le SMAGGA indique qu'il faut « différencier deux types de secteurs :

- *Les secteurs déjà fortement colonisés, avec des populations installées depuis de nombreuses années et offrant des buissons très denses. Il s'agit principalement du tronçon allant de Brignais au Rhône. Il n'est pas prévu d'interventions sur ce linéaire, les moyens humains et matériels dont nous disposons n'étant pas suffisant pour éradiquer des secteurs fortement colonisés.*
- *Les secteurs peu touchés regroupant les têtes de bassin et la moyenne vallée ainsi que le réseau hydrographique du Mornantet. Quelques tâches sont présentes et des campagnes d'arrachage manuel sont mises en place systématiquement afin de préserver la non colonisation de ces cours d'eau.*

Ensuite, il apparait que la sensibilisation à ces pestes végétales reste un outil de lutte utile car la meilleure façon de lutter contre la renouée est de connaître les causes de sa propagation, comme le terrassement ou le remblai de terres contaminées en bord de rivière. »

En ce qui concerne les autres espèces invasives :

- *les robiniers sont éliminés par abattage, de même que les ailanthes et les buddléias ;*
- *l'ambroisie en bordure de rivière, lorsqu'elle est constatée lors des travaux d'entretien, est systématiquement fauchée. Mais il n'existe pas une lutte systématique pour l'ensemble du bassin versant pour cette plante.*

Les mesures mises en place pour limiter la prolifération des espèces invasives lors des travaux sont les

suivantes :

- dans les marchés de travaux, nous demandons aux entreprises de venir sur les chantiers avec du matériel propre et exempts de fragments de renouée, dans les chenilles des engins par exemple ;
- en fin de travaux, les terres remaniées sont systématiquement engazonnées pour limiter leur colonisation par des espèces invasives.

En résumé, le SMAGGA a bien conscience des problématiques liées à la présence d'espèces invasives sur le bassin versant. Des mesures sont prises en fonction des espèces et des secteurs suivant l'état de colonisation. Des mesures sont également prises durant les travaux pour limiter les risques de dissémination. En ce qui concerne la Renouée du Japon, principale espèce invasive du bassin, la préservation des zones non colonisées (tête de bassin, moyenne vallée et réseau du Mornantet) est une priorité. Pour des raisons de coût, le traitement des zones largement colonisées n'est pas envisagé. En outre, une sensibilisation est réalisée afin de limiter sa propagation.

En conclusion, le SMAGGA apporte une réponse complète sur la gestion des espèces invasives. Afin d'optimiser le rapport coût/bénéfice, la lutte contre la Renouée du Japon se concentre sur les secteurs préservés : tête de bassin, moyenne vallée et réseau du Mornantet.

4.2.2 La présence des ragondins et les risques pour la restauration des berges

Dans sa contribution, M. Jean-François DELPANCHE, Président de l'association Prévention Inondation Brignais indique que « rien n'est évoqué au sujet de la population des ragondins qui se multiplie et pour lequel il faudrait être bien plus vigilant et prendre des mesures.

En effet, il n'apparaît aucune trace d'un quelconque objectif de gestion concernant cette espèce nuisible qui prolifère et qui participe grandement à une déstabilisation et une érosion des berges du fait du creusement de ses terriers et galeries.

En outre, cet animal qui peut être porteur de maladies, provoque de nombreux dégâts (quelques-uns dans des jardins privés) aux diverses plantations réalisées dans le cadre des réhabilitations des berges (techniques végétales type fascines de saules) dont ils sont friands. »

Monsieur DELPANCHE s'inquiète que les travaux de stabilisation réalisés par le SMAGGA puissent être détruits par les ragondins pour se nourrir, fabriquer des huttes ou des terriers.

Le commissaire enquêteur pose également les questions suivantes :

« La présence de ragondins a été signalée sur la commune de Brignais notamment. Des inquiétudes portent sur la déstabilisation des berges et la destruction des travaux d'entretien des berges.

Quels impacts sur les berges le SMAGGA a-t-il observé lorsque des ragondins sont présents ? Des mesures sont-elles prévues pour limiter ces impacts ? »

Dans la note en réponse, le SMAGGA indique que :

La présence de ragondins a été constatée depuis plusieurs années sur le bassin versant. Des foyers sont identifiés sur Brignais centre, au niveau de la place du marché, et sur le Mornantet, en aval du camping.

Bien que ces animaux occasionnent de petits dégâts sur les berges (creusement de terrier, coupes sur la végétation) les éléments constatés restent somme toute minimales en comparaison avec d'autres perturbations sur la rivière d'origine anthropique.

Le SMAGGA ne prévoit pas, en l'état actuel des choses, d'opérations particulières sur la problématique ragondins car cela ne relève pas de sa compétence. La fédération de chasse dispose quant à elle de piégeurs agréés qui peuvent intervenir éventuellement en cas de nuisances importantes.

En résumé, le SMAGGA a bien identifié des foyers de ragondins sur le bassin versant et observé l'impact de leur présence sur les berges. Le SMAGGA indique que les dégâts occasionnés sont minimes et que par conséquent aucune action n'est envisagée. L'étude du document « Ragondin, rat musqué, Stop au poison ! » de France Nature Environnement montre, par ailleurs, que la destruction des ragondins ne se justifie que lorsque les densités de population provoquent localement des dégâts importants.

En conclusion, le SMAGGA a bien conscience de la présence de ragondins sur le bassin versant. Leur présence engendre des dégâts très limités, ainsi, comme conseillé dans la littérature, aucune action n'est envisagée.

4.2.3 La prise en compte du changement climatique

Dans sa contribution, M. Fréty du Collectif Grigny indique que : « Comme pour toute enquête publique, des documents ont été élaborés. Ils sont importants (372 pages) et de grande qualité. Merci à tous les professionnels pour leur travail. Il nous semble que ces documents pourraient être utilisés à des fins pédagogiques par les scolaires.

Sachant que le réchauffement climatique se manifeste, entre autres, par des épisodes météorologiques de + en + intenses et brutaux, nous persistons à dire, qu'à ce jour, les mesures prises et envisagées contre les risques inondations ne prennent pas suffisamment en compte les conséquences de celui-ci.

Comme elles ne prennent pas suffisamment en compte les risques sécheresses aux graves conséquences pour la biodiversité dont la faune piscicole ainsi que les productions agricoles sur le territoire du bassin versant du Garon.

N'est-il pas urgent, à tous les niveaux (particuliers, quartiers, communes et bassin de rivière) d'engager un programme sérieux en ce sens ? Nous le pensons.

Comme l'avait prédit René Dumont, dès 1974, la gestion durable de la ressource en eau est désormais un enjeu majeur de notre survie. »

En outre, le commissaire enquêteur pose la question suivante :

« Comment le plan de gestion prend-il en compte les effets du changement climatique : épisodes de forte précipitation, sécheresse, chaleur ? »

Dans les objectifs de gestion de la végétation des berges, le SMAGGA a pour grand principe de maintenir en place le maximum de végétation aux abords des cours d'eau. Cette végétation apporte de l'ombrage sur les rivières et limite par sa présence le réchauffement des eaux. Elle occasionne une fraîcheur relative qui permet de limiter le réchauffement des sols et l'évaporation excessive. Il est également prévu de replanter de nombreux arbres sur les secteurs où ils sont absents. D'une manière générale, les arbres sont un piège à carbone et participent à limiter le réchauffement climatique, d'où l'intérêt d'en conserver un maximum sur le réseau hydrographique global du bassin versant.

En résumé, les mesures prises dans le plan de gestion et notamment la restauration de la végétation des berges ont un impact positif sur la régulation des températures. En outre, la plantation d'arbres, piège à carbone participe à limiter le réchauffement climatique.

En conclusion, à son échelle, le plan de gestion participe à l'adaptation et à la lutte contre le réchauffement climatique.

4.3 Contributions des collectivités

Les communes de Brignais et Thurins ont délibéré durant les 15 jours suivants la clôture de l'enquête publique.

La commune de Brignais, en date du 18 octobre 2018, a délibéré sur le projet des plans pluriannuels d'entretien et de restauration de la ripisylve et des atterrissements.

Le Conseil municipal « donne un avis positif sur le dossier de demande d'autorisation et de déclaration d'intérêt général présenté par le SMAGGA portant sur la réalisation de travaux dans le cadre des plans de gestion pluriannuels d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon ».

Le 19 octobre 2018, la commune de Thurins a délibéré sur le projet et « approuve les plans de gestion des berges et de la ripisylve, ainsi que des atterrissements sur le bassin versant du Garon, et donne un avis favorable à la poursuite du projet.

Avis du commissaire enquêteur

Les plans de gestion s'inscrivant dans la continuité des travaux déjà menés par le SMAGGA, les avis émis par les communes sont favorables au projet.

5 ANALYSE GLOBALE DU PROJET

L'intérêt du projet est essentiellement environnemental, et dans une moindre mesure, social. Les impacts négatifs ont été limités autant que possible.

5.1 Sur le plan de l'intérêt général

Les plans de gestion des berges et de la ripisylve et des atterrissements du bassin versant du Garon proposés par le SMAGGA présentent plusieurs caractéristiques d'un projet d'intérêt général.

En effet, ces plans :

- **contribuent à la protection des biens et des personnes contre les crues** grâce à la gestion raisonnée des érosions, à la prévention des embâcles, au traitement des atterrissements et à l'entretien des berges et ripisylves,
- **participent à la prévention des accidents de personnes** par l'abattage des arbres à risque,
- **concourent à la préservation de la biodiversité et à la restauration des écosystèmes aquatiques et terrestres** grâce à l'élimination des espèces invasives en têtes de bassin, à la régénération de la ripisylve, à la conservation des bois morts lorsqu'ils ne constituent pas un risque d'embâcles...
- **réduisent les menaces liées au réchauffement climatique** grâce à la gestion de la ripisylve qui apporte un ombrage à la rivière,
- **améliorent la qualité des eaux** grâce à l'épuration naturelle qu'apportent les végétaux présents sur les berges et la ripisylve,
- **permettent une action plus cohérente à l'échelle du bassin** que l'addition des actions des particuliers riverains, voire, l'inaction de certains,
- Enfin, en s'appuyant sur un diagnostic initial bien construit, la SMAGGA est en mesure de cibler les actions à conduire et d'ajuster ainsi la dépense publique aux stricts besoins.

5.2 Sur le plan environnemental

Les plans de gestion répondent aux enjeux du SDAGE et du 2nd contrat de rivière.

Basés sur une analyse poussée des différents secteurs, ils prennent en compte l'ensemble des enjeux du bassin versant et notamment l'amélioration de la qualité des eaux superficielles, la maîtrise des risques d'inondations et la préservation des cours d'eau et des milieux aquatiques. Enjeux qui correspondent totalement aux objectifs du 2nd contrat de rivière.

Les travaux présentés dans les plans de gestion sont mis en place afin de limiter au maximum les risques et impacts négatifs. Parmi les mesures proposées pour éviter et réduire, on note par exemple :

- la planification des travaux en dehors des périodes de frai des poissons et de reproduction/nidification des oiseaux,
- concernant l'avifaune et les chiroptères, un repérage du technicien avant travaux permet de localiser les sites de nidification et de marquer les arbres les plus sensibles afin de les préserver au maximum,

- une pêche électrique de sauvetage a lieu avant tout démarrage des travaux afin de récupérer les populations piscicoles présentes au droit des travaux,
- une stricte surveillance des chantiers permet de détecter une pollution accidentelle et intervenir rapidement,
- une grande partie des travaux est réalisée manuellement par la brigade de rivière en collaboration avec l'entreprise de débardage à cheval de façon à mieux respecter les milieux qu'avec des engins mécaniques.

La gestion des plantes invasives et l'impact de la présence de foyers de ragondins font également l'objet d'une analyse et de la mise en place d'actions si nécessaire.

La synthèse des impacts de l'ensemble des travaux des plans de gestion montre une balance largement positive, les résultats attendus à terme étant sans commune mesure avec les impacts en phase travaux compensés par une remise état finale.

6 ANNEXES

6.1 Annexe 1 : Publications légales

VENREDI 7 SEPTEMBRE 2018 **LE PROGRES** **SERVICES ANNONCES LÉGALES 09**



JACK et CO
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 16, rue Edmond Rostand
69600 Saint-Priest
790 046 965 RCS Lyon

Aux termes d'une décision en date du 15 juin 2018, l'Associé Unique a décidé de transférer le siège social 16, rue Edmond Rostand - 69600 Saint-Priest au 3, rue Jean Carmet - 69600 Saint-Priest à compter du 18 juin 2018 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, Le Président

T05640500

Clôture de liquidation

LAGOR
Société par actions simplifiée en liquidation
Au capital de 37 000 euros
Siège social : 8 Rue Pierre Timbaud - 69200 Vénissieux
RCS 5207 13959 Lyon

Par délibération en date du 9 mai 2018, les associés ayant approuvé les opérations de liquidation et le décompte définitif présenté, donnent au liquidateur quitus de l'exécution de son mandat.
Les comptes du liquidateur sont déposés au greffe du Tribunal de commerce de Lyon.
La radiation de la société sera demandée au Registre du Commerce et des sociétés de Lyon.
Pour avis, le liquidateur

959479900

AVIS

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE
Direction Départementale
des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat de Mise en Valeur d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)
Plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et des atterrissements sur le bassin versant du Garon concernant les communes de Beauvallon Brignais, Brindas, Chabanière, Chaponost, Charly Chassagny, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Mâlayry Montagny, Mormant, Oriénas, Rontalon Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny Saint-Martin-en-Haut, Sainte-Catherine Soucieu-en-Jarrest, Taluyers, Thurins, Vourles, Yzeron

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.
Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 24 septembre à 8 h 30 au 8 octobre 2018 à 16 h 00
Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général, auquel est joint l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie : sur support papier en Mairies de Brignais, siège de l'enquête, Grigny, Mormant, Thurins aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.
Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>.
Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00 [07 282, rue Barthélémy Thimonnier 69530 Brignais].
Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :
- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Brignais, Grigny, Mormant, Thurins
- ou par courrier postal adressé à : Madame la Commissaire-Enquêteur, Enquête publique " plan de gestion Garon " à l'adresse de la Mairie de Brignais ou par courrier sur l'adresse électronique suivante : plan-de-gestion-garon@registredemat.fr
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>, pendant la durée de l'enquête publique.
Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.
Mme Claire MORAND, ingénieur de l'école des Mines-chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairies de Grigny, Mormant, Thurins et Brignais aux dates et heures suivantes :
- Thurins : 28 septembre 2018 de 8 h 30 à 10 h 30
- Grigny : 29 septembre de 10 h 00 à 12 h 00
- Mormant : 2 octobre 2018 de 17 h 15 à 19 h 15
- Brignais : 5 octobre 2018 de 13 h 00 à 15 h 00
Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.
Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SMAGGA.
Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAGGA, auprès de M. Frédéric MARGOTAT, technicien rivière, à l'adresse suivante : fmargotat@smagga-syseq.com, joignable au n° 04 72 31 90 79, ou à l'adresse postale du SMAGGA.
A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en Mairies de Grigny, Mormant, Thurins et Brignais ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis onglets : politiques publiques; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques; eau; autorisations; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).
Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de D.I.G.
Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service, Laurent GARIPUY

T05620400

Augmentations de capital

LYON DECO
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10 000 euros
porté à 15 000 euros
Siège social : Zi la Courpillière - 90 rue de la Courpillière,
69600 Saint priest
792761702 RCS Lyon

Par décision du 20/08/2018, l'Associé Unique a décidé une augmentation du capital social de 5 000 euros par apports en numéraire, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes :
Ancienne mention :
Capital social : 10 000 euros
Nouvelle mention :
Capital social : 15 000 euros

T05482200

Transformation forme

TAXI AUCLAIR
SARL au capital de 10 000 euros,
Le Bourg 69210 Saint-Germain-sur-Nuelles
424.958.148 RCS Lyon

Suivant AGE du 03/08/2018, la société TAXI AUCLAIR a décidé la transformation de la Société en SAS à compter du 03/08/2018, sans création d'une personne morale nouvelle et a adopté le texte des statuts qui dirigeront désormais la Société.
Sa dénomination, son objet, son siège, son capital et sa durée demeurent inchangés.
Admission aux assemblées et droits de vote : Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.
Transmission des actions : La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.
Sous sa forme de SARL, la Société était dirigée par Mme Isabelle ROSIER.
Sous sa nouvelle forme de SAS, la Société est toujours gérée par Mme Isabelle ROSIER en qualité de Président, demeurant 46 Chemin du Moulin 69210 Saint-Germain-sur-Nuelles.
Christophe ROSIER, demeurant 46 Chemin du Moulin - 69210 Saint-Germain-sur-Nuelles est nommé Directeur général pour une durée illimitée.

T05608000

INSGN
SAS au capital de 7.503.436,60 euros
Siège social : 7 Rue de la République - 69001 LYON
524 347 945 RCS LYON

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 Juillet 2018 a décidé d'augmenter le capital social de 162.852,21 euros pour le porter à 7.666.288,81 euros.

959480100

SGIF
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 250 000 euros
Siège social : 18 Avenue Félix Faure
69007 Lyon
494 723 935 RCS Lyon

Suivant décisions de l'Associé Unique du 27 juillet 2018 :
Le capital social a été augmenté d'une somme de 250 000 euros et porté à 500 000 euros.
En conséquence, les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.
Pour avis, la Gérance

T05632500

FDE
Société à Responsabilité Limitée
au capital de 300 000 euros
Siège social : 18 Avenue Félix Faure
69007 Lyon
482 226 404 RCS Lyon

Suivant décisions de l'associé unique du 23 juillet 2018 :
Le capital social a été augmenté d'une somme de 400 000 euros et porté à 700 000 euros.
En conséquence, les articles 8 et 9 des statuts ont été modifiés.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de Commerce de Lyon.
Pour avis, la gérance

T05634500

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Procédures adaptées

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :
SFFE
Objet du marché :
Travaux de traitement technique des façades de la résidence " tour du mas " sis 1er2 chemin des vergers à vaux en velin (69120).
Type d'avis :
Avis d'appel public à concurrence
Type de procédure :
Procédure adaptée
Catégorie :
Travaux
Support(s) de publication :
<http://sffe.e-marchespublics.com>
Date de mise en ligne :
04/09/2018 12h
Date et heure limite de dépôts :
08/09/2018 à 12 h 30
Offre : 28/09/2018 à 12 h 30

T05458000

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIFS

- ESI57943 -



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU RHONE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

Plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et des alignements sur le bassin versant du Garon concernant les communes de BEAUVALLON, BRIGNAIS, BRINDAS, CHABANIERE, CHAPONOST, CHARLY, CHASSAGNY, CHAUSSAN, GIVORS, GRIGNY, MESSIMY, MILLERY, MONTAGNY, MORNANT, ORLÉNANS, ROYALON, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINTE-CATHERINE, SOUCIEUX-EN-JARREST, TALUYERS, THURINS, VOURLLES, YZERON.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 24 SEPTEMBRE A 9H30 AU 8 OCTOBRE 2018 A 18 H

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, auquel est joint l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie.

- sur support papier en mairies de BRIGNAIS, siège de l'enquête, GRIGNY, MORNANT, THURINS aux jours et heures suivantes d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un porteur informatique, au siège du SMAGGA : Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h) 250, rue Barthélémy Thimonnier 69630 BRIGNAIS.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de BRIGNAIS, GRIGNY, MORNANT, THURINS

- ou par courrier postal adressé à : Madame la commissaire-enquêteur, Enquête publique " plan de gestion Garon " à l'adresse de la mairie de BRIGNAIS

- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : plan-de-gestion-garon@registredemat.fr

- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>, pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M^{me} Claire MORAND, ingénieur de l'école des Mines-chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS aux dates et heures suivantes :

28 septembre 2018 - de 8h30 à 16h30 - THURINS

29 septembre 2018 - de 10h à 12h - GRIGNY

2 octobre 2018 - de 17h15 à 19h15 - MORNANT

5 octobre 2018 - de 13h à 15h - BRIGNAIS

Les observations écrites reçues par le commissaire-enquêteur pendant la durée de ses permanences seront annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies précitées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SMAGGA.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAGGA, auprès de M. Frédéric MARGOTAT, technicien rivière, à l'adresse suivante : fmargota@smagga-syseg.com, joignable au n° 04 72 31 90 75, ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de GRIGNY, MORNANT, THURINS et BRIGNAIS ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis anglais ; politiques publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 166 rue Garibaldi 69603 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de D.I.G.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef de service
Laurent GARIPUY

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1,95 € H.T. (le tarif est arrêté ministériel du 21/12/2017).

69 - RHONE

SOCIÉTÉS

- ESI53045 -

RECTIFICATIF à l'annonce parue le 24/08/2018 concernant la société JOB PROTECT 89. Il s'agit de la société SSP en date à SAINT BONNET DE MURE du 27/07/2018.

- ESI53002 -



MAGS - AVOCATS
Cabinet d'avocats
76 rue Ney
69006 LYON

GLOBEVIP

SAS au capital de 15000 €
Siège social : 9 avenue du Marechal de Saxe
69006 Lyon
521 497 890 RCS de Lyon

En date du 29/06/2018, L'AG Mixte a décidé de transférer le siège social de la société 80 rue des deux Amants, 69009 Lyon, à compter du 29/06/2018
Mention au RCS de Lyon

- ESI48836 -



SCP MERLE & VAUDIER
Notaires associés
Hôtel Jehan Pellaizer
42370 SAINT-HAON-LE-CHÂTEL

SCI CANABELLA

CAPITAL 7.000 EUR
SIÈGE : LYON (69008)
81 RUE DE LA PART DIEU
448.065.093 RCS LYON

Sur décision de la gérance en date du 15/03/2018, le siège de la société est transféré au 15 Rue Maréchal (69008) LYON, l'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Pour avis M^{me} MERLE

- ESI40674 -

IDA INFO SARL au capital de 7 500 € - Siège social : 3 rue de Meillard 69006 L'ISLE D'ABBEAUX - 492 003 293 RCS VIEINNE
D'un procès-verbal du 30 juin 2018, il résulte que le siège social a été transféré, à compter du 30/06/2018, à BRON (Rhône), 8 Avenue de la Grande Armée. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Gérant : Monsieur Christian ATTARD demeurant à BRON (Rhône), 8 Avenue de la Grande Armée. Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de LYON

- ESI52081 -

GAC DES POTELIERES

Société civile en liquidation - Capital variable (minimum) 7 525 euros
Agré le 04/12/1990 n°507 - 353 805 938 RCS Lyon
Siège social Les Potehères 69690 Bessey
Liquidateurs RAY Vincent Le Bernay 69690 Bessey et ARQUILLIERE Pascal Les Potehères 69690 Bessey

L'AGE du 25/08/2018 a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus aux liquidateurs, les a déchargés de leur mandat et a prononcé la clôture des opérations de liquidation au 31/03/2018 - Radiation RCS Lyon.

- ESI52067 -

SEELEY INTERNATIONAL (France)

EURL au capital de 38000 €
Siège social : 320 Avenue Birtmelet
69008 Lyon
478 738 321 RCS de Lyon

En date du 16/05/2018, l'associé unique a nommé en qualité de co-gérant M. SEELEY Frederic Frank, demeurant 281 Tapleys Hill Road, Seaton, Adelaide South Australia Australie SA 5023 en remplacement de M. PROCTOR Paul, à compter du 16/05/2018.

Modification au RCS de Lyon

MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS

Avis d'attribution

AVIS D'ATTRIBUTION

ICF HABITAT SUD-EST MEDITERRANEE - Service Achats
124, boulevard Vivier Merle - Immeuble Anthémis (8^e étage) - 69003
Lyon - tél : achats.se@icfhabitat.fr
web : <http://www.icfhabitat.fr/>
Objet : MOE - Lot Résidentialisation
Nature du marché : Travaux
Demande de devis - Classification CPV - Attribution du marché
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 14/09/18
CET FERRO - Rue du Dauphiné - 69003 Lyon
Montant HT : 49 200 euros
Envoi : Le 21/09/18 à la publication
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur :
<http://www.appeloffres.icfhabitat.fr>
108503900

AVIS

Avis administratifs



AVIS ADMINISTRATIF

Deserte du secteur " Champ du Port " Reconstruction du pôle commercial à Bron / Saint-Priest Concertation préalable

Pour rappel, depuis le 19 août 2018 et jusqu'au 3 octobre 2018, un dossier de concertation préalable concernant le programme des travaux d'accessibilité à mettre en œuvre pour accompagner la reconstruction du pôle commercial " Champ du Port " est tenu à la disposition du public (contenant notamment un registre) à l'accueil de l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème}, à l'annexe de la mairie de Bron, 152 bis avenue Franklin Roosevelt, et à la mairie de Saint-Priest, 14 place Charles Orlins, aux horaires habituels d'ouverture.
108543900



OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT SECTEUR PRÉ GAUDRY LYON 7^{ÈME}

Concertation préalable

Le Conseil métropolitain a approuvé, dans sa délibération n° 2018-3025 du 17 septembre 2018, les objectifs et les modalités de la concertation préalable relative à l'opération d'aménagement du secteur Pré Gaudry à Lyon 7^{ème}.
Du 25 septembre au 24 octobre 2018, un dossier de concertation sera tenu à la disposition du public (contenant notamment un registre) à l'accueil de l'Hôtel de Métropole de Lyon, 20, rue du Lac à Lyon 3^{ème}, à la Mairie de Lyon 7^{ème}, 16 place Jean Macé et à la Ville de Lyon, à la Direction de l'Aménagement Urbain, 198, avenue Jean Jaurès à Lyon 7^{ème}, aux horaires habituels d'ouverture.
Le dossier de concertation préalable est aussi disponible sur le site internet www.grandlyon.com et une adresse mail est créée pour recevoir les commentaires du public : concertation.pregaudry@grandlyon.com
107979800

Enquêtes publiques



PREFECTURE DU RHONE
Direction Départementale
des Territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat de Mise en Valeur d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)
Plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et des attentissements sur le bassin versant du Garon concernant les communes de Beauvallon, Brignais, Brindas, Chabanère, Chaponost, Charly, Chassagny, Chaussan, Givors, Grigny, Messimy, Millery, Montagny, Momant, Orlinsas, Pontakon, Saint-Genis-Laval, Saint-Laurent-d'Agny, Saint-Martin-en-Haut, Sainte-Catherine, Soucieux-en-Jarrest, Taluyers, Thuirins, Vourles, Yzeron

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le Code de l'Environnement.

Cette enquête est ouverte durant 15 jours, du 24 septembre à 8 h 30 au 8 octobre 2018 à 18 h 00

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une Déclaration d'Intérêt Général, auquel est joint l'avis de la DRAC, service régional de l'archéologie : sur support papier en Mairies de Brignais, siège de l'enquête, Grigny, Momant, Thuirins aux jours et heures ouvrables d'ouverture au public.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : Horaires d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9 h 00 - 12 h 00 et 14 h 00 - 17 h 00, 282, rue Barthélémy Thimonnier 69630 Brignais.

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de Brignais, Grigny, Momant, Thuirins
- ou par courrier postal adressé à : Madame le Commissaire-Enquêteur, Enquête publique " plan de gestion Garon " à l'adresse de la Mairie de Brignais-ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : plan-de-gestion-garon@registredemat.fr
- ou sur un registre dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>, pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

Mme Claire MORAND, ingénieure de l'école des Mines-chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de Commissaire-Enquêteur, se tient à la disposition du public en Mairies de Grigny, Momant, Thuirins et Brignais aux dates et heures suivantes :

- Thuirins : 28 septembre 2018 de 9 h 30 à 10 h 30
- Grigny : 29 septembre de 10 h 00 à 12 h 00
- Momant : 2 octobre 2018 de 17 h 15 à 19 h 15
- Brignais : 5 octobre 2018 de 13 h 00 à 15 h 00

Les observations écrites reçues par le Commissaire-Enquêteur pendant la durée de ses permanences sont annexées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opération par le SMAGGA.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAGGA, auprès de M. Frédéric MARGOTAT, technicien rivière, à l'adresse suivante : fmargotat@smagga-syseg.com, joignable au n° 04 72 31 90 79, ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en Mairies de Grigny, Momant, Thuirins et Brignais ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr, puis en ligne) : politiques publiques; environnement, développement durable, risque naturel et technologies; eau; autorisations; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 165 rue Garibaldi 69003 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de D.I.G.

Pour le Directeur Départemental des Territoires
Le Chef du Service, Laurent GARIPUY

105320400

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Plan local d'urbanisme



Commune
de Saint-Pierre-de-Chandieu

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Pierre-de-Chandieu

Du lundi 15 octobre 2018 à 14 h 30
au vendredi 16 novembre 2018 à 18 h 00

Par arrêté n° 2018-068 du 20 septembre 2018, Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Chandieu a décidé de soumettre à une enquête publique unique, pour une durée de 33 jours consécutifs, les projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement des eaux usées, et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Saint-Pierre-de-Chandieu. L'objet principal de l'enquête est de recueillir les observations du public. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 20 novembre 2017 précise, après examen au cas par cas, que la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale. La décision de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 août 2018 précise, après examen au cas par cas, que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Désignation du Commissaire-Enquêteur : M. Jean-Pierre BIONDA, ingénieur en chef des ports, des eaux et des forêts en retraite, a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon.

Consultation des dossiers et recueil des observations du public : Les dossiers des projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, de révision du zonage d'assainissement des eaux usées et d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales, les pièces qui les accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, seront déposés à la Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu, et seront consultables, pendant toute la durée de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie :
- le matin : du mardi au samedi de 9 h 00 à 12 h 00
- l'après-midi : du lundi au vendredi de 14 h 30 à 18 h 00.

Le dossier d'enquête et les observations du public seront également consultables sur le site internet suivant :

<http://www.registredemat.fr/eplu-stpierredechandieu>
ou par l'intermédiaire du lien créé sur le site internet de la commune <http://www.mairie-stpierredechandieu.com> vers ce site.

Un accès gratuit au dossier sera également possible, pendant les heures d'ouverture au public, à partir d'un poste informatique installé à la Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête papier ouvert à cet effet
- les adresser par correspondance à l'attention du Commissaire-Enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Saint-Pierre-de-Chandieu 5-7, rue Emile Veray - 69780 Saint-Pierre-de-Chandieu
- les adresser par voie électronique, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <http://www.registredemat.fr/eplu-stpierredechandieu> ou par l'intermédiaire du lien créé sur le site internet de la commune <http://www.mairie-stpierredechandieu.com> vers ce site.
- les transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : epplu@registredemat.fr

Permanences du Commissaire-Enquêteur : Le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Saint-Pierre-

69 - RHONE

AVIS ADMINISTRATIF

- ES154316 -



COMMUNE DE POMEYS (Rhône)

Par délibération N°20180920-01 du 20 septembre 2018, le conseil municipal de Pomeys a décidé d'attribuer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) à simple titre sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 juillet 2016. Cette délibération est affichée sur les panneaux de la mairie pendant 1 mois.

- ES154565 -



Département du Rhône

COMMUNE DE SAINT MARTIN-EN-HAUT

Approbation de la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération n° 2018-50 en date du 13 Septembre 2018, le conseil municipal de SAINT MARTIN-EN-HAUT a décidé d'approuver la modification n°3 du PLU concernant la modification du règlement et l'ajout de nuances de couleurs pour les façades, la modification des emplacements réservés et la création d'une orientation d'aménagement le long de la rue de Martinaud.

La délibération et le dossier sont tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et à la préfecture.

- ES152943 -



PREFET DU RHONE

Direction départementale des territoires du Rhône

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Syndicat de mise en valeur, d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA)

plan de gestion pluriannuel d'entretien et restauration de la ripisylve, et des aménagements sur le bassin versant du Garon concernant les communes de BEAUVALLON, BRIGNAIS, BRINDAS, CHABANIERE, CHAPONOST, CHARLY, CHASSAGNY, CHAUSSAN, GIVORS, GRIGNY, MESSIMY, MILLERY, MONTAGNY, MORNAINT, ORLÉNAS, RONTALON, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINTE-CATHERINE, SOLCIEU-EN-JARREST, TALUYERS, THURINS, VOURLES, YZERON.

Par arrêté préfectoral du 23 juillet 2018, le projet visé ci-dessus est soumis à une enquête préalable à autorisation environnementale et déclaration d'intérêt général dans les formes déterminées par le code de l'environnement.

CETTE ENQUÊTE EST OUVERTE DURANT 15 JOURS, DU 24 SEPTEMBRE A 09H30 AU 9 OCTOBRE 2018 A 18 H

Pendant la durée de l'enquête, le public peut avoir accès au dossier d'enquête comprenant une demande d'autorisation, ainsi qu'une déclaration d'intérêt général, auquel est joint l'avis de la DPAQ, service régional de l'archéologie :

- sur support papier en mairies de BRIGNAIS, BRINDAS, CHABANIERE, CHAPONOST, CHARLY, CHASSAGNY, CHAUSSAN, GIVORS, GRIGNY, MESSIMY, MILLERY, MONTAGNY, MORNAINT, ORLÉNAS, RONTALON, SAINT-GENIS-LAVAL, SAINT-LAURENT-D'AGNY, SAINT-MARTIN-EN-HAUT, SAINTE-CATHERINE, SOLCIEU-EN-JARREST, TALUYERS, THURINS, VOURLES, YZERON.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet dédié à cette enquête publique : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>.

Un accès gratuit au dossier est disponible sur un poste informatique, au siège du SMAGGA : Réseaux d'ouverture : lundi, mardi, jeudi, vendredi : 9h-12h et 14h-17h (M2, rue Barthélemy Thimomier 69530 BRIGNAIS).

Le public peut consigner ses observations pendant la durée de l'enquête :

- sur le registre d'enquête sur support papier ouvert à cet effet en mairies de BRIGNAIS, GRIGNY, MORNAINT, THURINS
- ou par courrier postal adressé à : Madame le commissaire-enquêteur, Enquête publique - plan de gestion Garon* à l'adresse de la mairie du BRIGNAIS
- ou par courriel sur l'adresse électronique suivante : plan-de-gestion-garon@registredemat.fr
- ou sur un espace dématérialisé, accessible sur le site internet dédié à l'enquête : <https://www.registredemat.fr/plan-de-gestion-garon>, pendant la durée de l'enquête publique.

Toutes les contributions transmises par voie électronique seront consultables par le public sur le site dédié, pendant la durée de l'enquête publique.

M^{me} Claire MORAND, ingénieur de l'école des Mines chef d'entreprise de conseil dans le domaine de l'énergie, désignée en qualité de commissaire-enquêteur, se tient à la disposition du public en mairies de GRIGNY, MORNAINT, THURINS et BRIGNAIS aux dates et heures suivantes :

- 28 septembre 2018 - de 09h30 à 10h30 - THURINS
- 29 septembre 2018 - de 10h à 12h - GRIGNY
- 2 octobre 2018 - de 17h15 à 18h15 - MORNAINT
- 5 octobre 2018 - de 13h à 15h - BRIGNAIS

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences sont versées immédiatement au registre d'enquête correspondant.

Un avis au public, destiné à annoncer l'ouverture de l'enquête, est affiché en mairies pré-citées, et sur leurs panneaux d'affichage communaux habituels, ainsi que sur le site de l'opérateur par le SMAGGA.

Des informations peuvent être demandées au responsable du projet, le SMAGGA, auprès de M. Frédéric MARGOTAT, directeur régional, à l'adresse suivante : fr.margotat@smagga-93669.com, joignable au n° 04 72 31 90 78, ou à l'adresse postale du SMAGGA.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant un an en mairies de GRIGNY, MORNAINT, THURINS et BRIGNAIS ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le Rhône (www.rhone.gouv.fr) plus originaux : politique publiques ; environnement, développement durable, risques naturels et technologiques ; eau ; autorisations ; enquêtes publiques), à la DDT (SEN, 155 rue Gambald 69203 Lyon).

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation et de DG.

Pour le directeur départemental des territoires
Le chef du service
Laurent GARIPUY

Annonces légales et judiciaires

Le tarif annuel 2018 pour la publication des annonces judiciaires et légales dans le département du Rhône est, pour une ligne de 40 signes, de 1,95 € H.T. le mm/col (arrêté ministériel du 21/12/2017).

69 - RHONE

SOCIETES

- ES154202 -

Aditif Additif à l'annonce parue le 14/08/2018, concernant la société JULA INVEST, ajoutée. Administrateurs : Madame Laëtitia INCONSELY 1 Quai de la Pêcheurie 69001 Lyon, Madame Julie saintard 24 rue de Vienne 75007 Paris

- ES153745 -

DIRECT CHIMIE

SARL au capital de 20 000 €
Siège social : 6 rue Lionel Terray 69740 Gonas, 795 637 385 RCS Lyon

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 01/08/2018 le siège social a été transféré au 4 rue des Zèbres 69740 Gonas. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

- ES003044 -

DONELIAN PHOTO

SARL au capital de 7 622,46 euros - Siège social : 4 Avenue Edouard Aymard 69130 ECULLY - 392 399 913 RCS LYON. Aux termes d'une décision en date du 30 décembre 2015, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Stéphane DONELIAN, demeurant à LYON (69003) - 4 Montée du Garillon, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé à LYON (69003) - 4 Montée du Garillon.

- ES154377 -

Solvant AGE du 24 juillet 2018 de la société

SCI FLEURILEGE

SCI au capital de 300 000 €, Siège social : 6 chemin des Vignes, Parc d'Activité Communautaire de Malison Blanche 69670 VAUGNERAY, 494 047 304 RCS LYON, le capital a été réduit de 297 000 € pour être ramené à 3 000 €.

- ES152805 -

SYME

SARL au capital de 1000 €
Siège social : 196 AVENUE FRANCOIS DE PRESSENSE 69220 Vénissieux 814 060 019 RCS de Lyon

En date du 24/08/2018, L'AG Mixte a décidé de transférer le siège social de la société 8001 CHEMIN DU CHAMPLEVERT, 21 DU RECOU, 69620 Grigny, à compter du 24/08/2018. Mention au RCS de Lyon

- ES153234 -

CARNAL

SAS au capital de 1 € - Siège : 8, rue Docteur Paul Dohy 69003 LYON - 833 577 687 RCS LYON. Par décisions du 07/06/18 l'associé unique a décidé d'augmenter le capital d'un montant de 999 euros pour le porter à 1 000 € et d'étendre l'objet aux activités de conseil en informatique, la prestation de service dans le domaine de l'informatique et du digital web, et le recrutement. Les statuts ont été modifiés en conséquence.

ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES DU VENDREDI 26 SEPTEMBRE AU JEUDI 4 OCTOBRE 2018 **l'ESSOR** 29

6.2 Annexe 2 : Affichage sur site



Thurins ZAC de la Tuilière



Brignais Rue des Ronzières (face services techniques)



Grigny passerelle rue DARCY



Mornant passerelle face au collège

6.3 Annexe 3 : PV de synthèse

6.4 Annexe 4 : Note en réponse